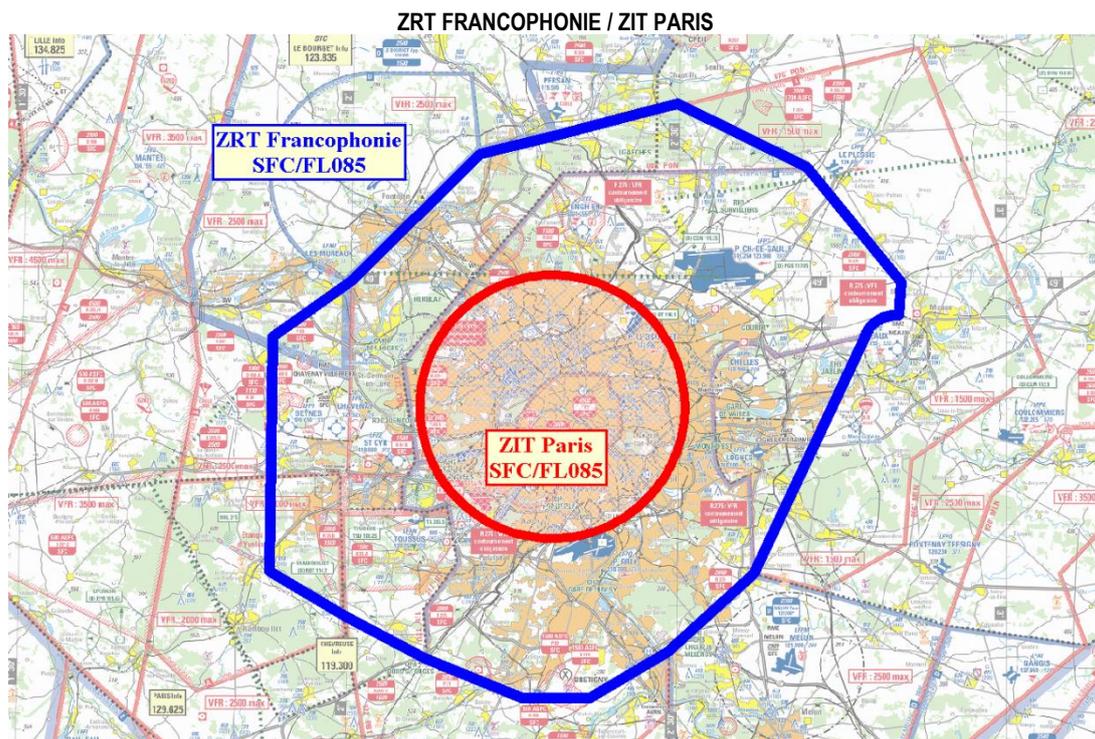


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour le dispositif de sûreté aérienne lié au 19e Sommet de la Francophonie

En vigueur : Le 5 octobre 2024

Lieu : FIR : Paris LFFF – Hélicoptère : Paris Issy-les-Moulineaux Valérie André LFPI

AD : Enghien Moisselles LFFE, Paris Charles de Gaulle LFPG, Paris Le Bourget LFPB, Beynes Thiverval LFPF, Chavenay Villepreux LFPX, Saint Cyr l'École LFPZ, Chelles Le Pin LFPH, Villacoublay Vélizy LFPV, Lognes Emerainville LFPL, Paris-Saclay-Versailles (ex Toussus Le Noble) LFPN, Paris Orly LFPO



ACTIVITÉ

A l'occasion du 19^e Sommet de la Francophonie une Zone Interdite (ZIT Paris) et une Zone Réglementée (ZRT Francophonie) seront activées temporairement, pour permettre d'assurer la sûreté aérienne au-dessus de l'événement.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Samedi 5 octobre

Actives : 0600-1900

La ZIT Paris et la ZRT Francophonie sont actives simultanément.

INFORMATION DES USAGERS

Paris INFO :	125.700 MHz, 126.100 MHz
Le Bourget INFO :	123.835 MHz
Chevreuse INFO :	119.300 MHz
Moulineaux TWR :	118.500 MHz
Le Bourget ATIS :	120.000 MHz
Le Bourget APP :	118.800 MHz
De Gaulle APP :	119.850 MHz
Orly APP :	123.875 MHz, 127.750 MHz
Paris CTL :	124.850 MHz, 128.875 MHz, 135.405 MHz, 135.550 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz, 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
CDC de Cinq-Mars-la-Pile (Tél : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
ZIT Paris : Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. ZRT Francophonie : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZIT Paris :</p> <p>- CAG IFR et CAM I :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pénétration interdite, à l'exception des aéronefs au départ ou à destination de LFPO, LFPB, LFPG, LFPN et LFPV dont les trajectoires interfèrent avec la ZIT : suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, ◆ Des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne. <p>- CAG VFR et CAM V :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pénétration interdite, à l'exception des aéronefs français des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours, ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, et après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2). <p>ZRT Francophonie :</p> <p>- CAG IFR et CAM I :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, ◆ Des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne. <p>- CAG VFR et CAM V :</p> <p>Contournement obligatoire, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ des aéronefs français des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours, ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone après accord C2A2 ; ◆ des aéronefs en provenance ou à destination de l'aérodrome des Mureaux (LFXU), autorisés à pénétrer dans la ZRT Francophonie pour quitter ou rejoindre l'aérodrome, sous réserve de suivre strictement les trajectoires publiées sur la carte VAC. <p>- Aéronefs sans équipage à bord : la réglementation en vigueur doit être appliquée</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZIT par les organismes gestionnaires. CAG : les organismes ATS habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens avec lesquels la ZRT et la ZIT coexistent</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
<p>ZIT Paris</p> <p><u>Limites latérales</u> Cercle de 8 NM de rayon centré sur 48°51'57" N - 002°18'38" E À l'exclusion des zones LF-P 226 L, LF-P 23, LF-P 25 et LF-P 47</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL085</p>	<p>ZRT Francophonie</p> <p><u>Limites latérales</u> 48°57'36" N - 002°50'18" E Arc anti-horaire de 2 NM de rayon centré sur 48°55'37" N - 002°50'02" E 48°56'17" N - 002°47'10" E 48°41'55" N - 002°37'08" E 48°37'08" N - 002°29'20" E 48°34'17" N - 002°22'15" E 48°34'15" N - 002°16'05" E 48°36'34" N - 002°07'17" E 48°39'05" N - 002°00'00" E 48°41'47" N - 001°53'00" E 48°56'02" N - 001°53'00" E 48°59'25" N - 002°00'02" E 49°07'16" N - 002°11'50" E 49°08'28" N - 002°18'52" E 49°09'36" N - 002°25'10" E 49°10'23" N - 002°29'55" E 49°06'36" N - 002°41'48" E 48°59'38" N - 002°50'29" E 48°57'36" N - 002°50'18" E À l'exclusion de la ZIT Paris, et des zones LF-P 21, LF-P 65, LF-P 69 et LF-P 82.</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL085</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Sauf pour les missions urgentes précitées :

- itinéraires hélicoptères situés à l'intérieur de la ZIT Paris fermés,
- activités locales et transits en CAG VFR suspendus sur l'héliport de Paris - Issy les Moulineaux (LFPI) et sur les aérodromes de Beynes Thiverval (LFPF), Saint Cyr l'École (LFPZ), Chavenay Villepreux (LFPX), Paris-Saclay-Versailles (LFPN), Chelles Le Pin (LFPH), Lognes Emerainville (LFPL) et Enghien Moisselles (LFFE),
- les vols de drones sont suspendus dans la ZIT,
- les annulations de FPL CAG IFR afin de poursuivre en VFR sont interdites.

L'activité ballon captif n°885 pourra être suspendue à tout moment par l'autorité militaire pour raison opérationnelle.

Les activités dans la zone LF-R 262 sont suspendues.

Toutes les activités situées en ZRT Francophonie (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de toutes autres activités aériennes habitées (motorisées ou non) sont suspendues ; à l'exception des vols d'aéronefs basés à Beynes Thiverval (LFPF) et Chavenay Villepreux (LFPX), en provenance ou à destination de leur aérodrome d'appartenance, et ayant obtenu l'accord de la C2A2 par l'intermédiaire d'une coordination avec les détachements de liaison présents à Beynes et Chavenay.

Toute dérogation aux conditions de pénétration et aux dispositions complémentaires devra faire l'objet d'un accord de la C2A2.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant le 02 octobre

CNOA (Coordination de l'activité aérienne) :

Tél : 04 87 65 57 58

À partir du 02 octobre

C2A2 (Cellule de coordination de l'activité aérienne)

Tél : 06 16 33 92 09